
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 JUILLET 1834.

COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA
CIRCONSCRIPTION DES CANTONS DE JUSTICE-DE-PAIX.

*RAPPORT fait par M. ANGILLIS, au nom de cette commission, sur
la circonscription des cantons de justice-de-paix dans la province
de la Flandre-Occidentale (').*

MESSIEURS ,

C'est une maxime constitutionnelle , a dit M. Thouret , que tout pouvoir public est établi pour l'intérêt de ceux à qui son exercice est nécessaire , d'où la conséquence , que les tribunaux doivent être distribués de la manière la plus favorable à l'intérêt des justiciables. Le pouvoir judiciaire , ajoute le rapporteur de la commission créée dans le sein de l'assemblée constituante , sera donc mal organisé , si son action n'est pas tellement étendue sur la surface du royaume , que , présent partout , il puisse être à la portée de tous les citoyens , et ne soit jamais vainement imploré par aucun.

La commission aime à rappeler ces paroles ; ce sont des règles qu'un législateur ne peut jamais perdre de vue , lorsqu'il croit devoir s'occuper d'organiser les tribunaux.

La circonscription que le gouvernement propose , a fait surgir de nombreuses réclamations. L'examen de toutes ces réclamations a pris un temps considérable à la commission , sans presque aucun avantage pour la chose publique ; car , et comme cela arrive toujours , l'intérêt local domine dans plusieurs requêtes , et parce qu'une commune n'obtient pas ce qu'elle désire , elle se croit dans l'oppression et chacun crie à l'injustice.

(') La commission était composée de MM. Fallon , président , De Behr , vice-président , Verdussen , De Nef , Quirini , Rouppe , Thierpont , Hélias d'Huddeghem , Angillis , Coppeters , Doignon , Gendebien , Lardinois , Schaetzen , De Theux , Watlet , Pirsou et D'Huart , secrétaire.

Cependant le Gouvernement aurait pu faire mieux, et s'il est difficile, voire même impossible, de contenter tout le monde; si les choses humaines ne sont pas susceptibles de perfection, on aurait pu, en consultant les députés de chaque province, faire un travail qui, sans être parfait, aurait pu être bon, et c'est tout ce qu'on aurait pu prétendre.

Dans cet état de choses la commission n'a rien négligé pour corriger, pour améliorer le projet qui lui a été soumis; aucune peine ne lui a paru trop grande pour faire jouir les habitans d'une bonne distribution des cantons judiciaires.

Parmi le grand nombre de réclamations, quelques-unes ont été jugées fondées. La commission a profité, autant que possible, des lumières que ces réclamations ont répandues sur la matière, pour faire les corrections qu'elle a l'honneur de proposer.

Analyser toutes ces pétitions, serait un travail aussi long que fastidieux; la commission se bornera donc à présenter à l'assemblée le résultat de son examen, avec les développemens nécessaires pour l'appréciation de son rapport.

ARRONDISSEMENS.

L'ancienne division de la province en quatre arrondissemens judiciaires est maintenue. Le maintien de ces quatre arrondissemens est dans l'intérêt de l'administration de la justice et dans le vœu des habitans.

ARRONDISSEMENT DE BRUGES.

CANTON *de Bruges.*

Les cinq cantons de la ville de Bruges qui existent actuellement, sont réduits à deux. Cette mesure n'ayant donné lieu à aucune réclamation, est admise par la commission.

On a fait observer qu'on aurait dû faire une autre division de ces deux cantons; en adoptant la chaussée de Courtrai vers la mer à Blankenberg, pour ligne de séparation, on aurait eu, au lieu de cantons sud et nord, cantons est et ouest, séparés par une limite invariable, c'est-à-dire par le pavé. Ces cantons eussent été mieux organisés, dit-on, et les justiciables plus rapprochés du siège des tribunaux. Un travail sur cet objet avait été promis à la commission; ce travail ne lui étant pas parvenu, elle a dû passer outre et adopter la proposition du Gouvernement.

Le seul changement que la commission propose, sur l'avis d'un député qui connaît très-bien les localités, c'est de distraire du canton sud, les communes de St-André, Jabbeke et Varsseenaere pour les ajouter au canton nord.

CANTON *d'Ardoye.*

Si l'on attache quelque importance à avoir une bonne circonscription judiciaire, si l'on désire distribuer les justices-de-paix de la manière la plus favorable à l'intérêt des justiciables, alors on conviendra qu'il est impossible de conserver le canton d'Ardoye.

Placée sur les limites de l'arrondissement, la commune d'Ardoye avoisine à l'est, au midi et à l'ouest, l'arrondissement de Courtrai. Toutes les communes de son ancien ressort se trouvent au nord et au nord-est du chef-lieu, qui, relativement à ces communes, forme une espèce de cul-de-sac.

Les relations commerciales, d'habitude et d'affaires de ces communes sont ailleurs qu'à Ardoye; les chemins qui y conduisent sont, pour quelques-unes de ces communes, en ligne directe pendant l'hiver, sinon impraticables, du moins très-mauvais.

Il n'est pas possible de faire de la commune d'Ardoye un point tant soit peu central, à moins de prendre quelques communes de l'arrondissement de Courtrai.

Située à une lieue de la ville de Roulers, Ardoye a, au moyen d'un bon pavé, des relations étendues avec cette ville; des relations non-seulement de tous les jours, mais de tous les instans. La régence de la commune d'Ardoye a si bien senti qu'il était de l'intérêt des habitans d'augmenter, de faciliter ces relations, qu'elle a, en 1827, de concert avec la ville de Roulers, établi un pavé dont la commune d'Ardoye a supporté 5/8 dans les frais, quoique la route occupe à peu près une égale étendue sur les deux territoires.

Le marché de Roulers; un des plus considérables de la province, sert de débouché et de magasin pour les cultivateurs, les tisserands et les habitans de toutes les classes de la commune d'Ardoye. Cette commune fait partie du district administratif de Roulers; ses relations avec cette ville sont établies depuis longues années, et lorsque la commune d'Ardoye fera partie de la justice-de-paix de Roulers, les habitans de cette commune trouveront l'occasion de traiter leurs affaires particulières en même temps qu'ils arrangeront leurs différends avec la justice cantonale.

La suppression du canton d'Ardoye fut proposée par M. le procureur-général dans son premier plan; ce magistrat propose en même temps de joindre le chef-lieu au canton de Roulers. Cette suppression rentre d'ailleurs dans l'économie de la circonscription de l'arrondissement de Bruges. Maintenir ce canton, ce serait rompre l'harmonie qui existe entre les autres cantons; ce serait faire un canton exceptionnel sans aucune raison valable.

En effet, lorsque les autres cantons de l'arrondissement auront de 40 à 45 mille âmes, celui d'Ardoye aura 20 à 22 mille âmes, et encore, pour lui donner cette mince importance, a-t-on été prendre deux communes de l'arrondissement d'Ypres, dont l'une, celle de Ghits, ne peut pas compter, puisqu'elle fait un double emploi, étant déjà portée au canton de Roosebeke, où elle doit rester. Otez donc les 3,300 âmes de la commune de Ghits, il en resterait pour le canton d'Ardoye 19,043, et ce canton, comme nous l'avons déjà fait observer, n'a aucune relation avec les communes de son ressort.

D'après ces motifs, et adoptant en ce point la première proposition de M. le procureur-général, la commission, à l'unanimité, propose la suppression du canton d'Ardoye, et la répartition des communes de son ressort ainsi qu'il suit :

Coolscamp et Eeghem seront jointes à la justice-de-paix de Thielt. Zwevezele à Thourout et Ardoye à Roulers.

La commune de Beveren qui, selon le projet, aurait dû faire partie du canton d'Ardoye, passera à celui de Roulers, et celle de Ghits, qui fait ici double em-

ploi, comme il a été dit ci-dessus, restera à son canton de Roosebeke.

CANTON D'*Ostende*.

Le canton d'Ostende, qui, actuellement est composé de la ville d'Ostende et des communes de Breedene et Steenc avec une population de 16,010 âmes, recevra un accroissement jusqu'à 29,150 âmes. Le canton de Ghistelles sera supprimé, et les communes de ce canton passeront à celui d'Ostende, à l'exception d'Eerneghem qui sera joint à celui de Thourout.

On donne pour motif de cette suppression, ainsi que pour la suppression du canton de Ruysselede et de celui d'Ardoye, que la situation respective de chaque chef-lieu à conserver est très-favorable à la circonscription proposée, la ville de Bruges étant éloignée de Thielt et d'Ostende de 20 kilomètres, et de Thourout de 16 kilomètres. Thourout est située entre Ostende et Thielt, à une distance de 20 kilomètres de la première et de 14 kilomètres de la seconde de ces villes, de manière qu'en joignant chaque commune au canton le plus rapproché, il n'en est aucune qui soit éloignée du chef-lieu de plus de 10 kilomètres.

Les chefs-lieux des cantons à supprimer sont des communes peu importantes, qui ont peu ou point de relations commerciales avec les communes qui actuellement y sont attachées, tandis que toutes ces communes ont de très-grandes relations avec les villes d'Ostende, Thielt et Thourout, où des marchés hebdomadaires très-fréquentés attirent un grand nombre d'habitans de communes beaucoup plus éloignées que celles qui font partie de ces cantons.

Par cette nouvelle circonscription, le trésor gagnerait beaucoup, et les juges-de-peace trouveraient désormais une honnête existence dans les produits de leur place, et ne seraient pas obligés de faire le métier d'agent d'affaires, ou de s'adonner indirectement à une profession quelconque pour pouvoir subsister convenablement.

Telle est, Messieurs, l'analyse des raisons données par M. le procureur-général à l'appui de sa proposition; ces motifs, qui n'ont pas été réfutés, ont paru à la commission assez plausibles, et elle les a adoptés.

CANTON DE *Thielt*.

On ajoute à ce canton deux communes de l'arrondissement de Courtrai, savoir, Aerseele et Caeneghem; ces communes font actuellement partie du canton de Meulebeke, que l'on propose de supprimer, sans donner cependant aucune raison bien déterminante.

La situation de ces deux communes justifie assez leur jonction au canton de Thielt; mais si la ville de Thielt est mieux située, relativement aux communes d'Aerseele et de Caenghem, pour être le chef-lieu du canton, que la belle commune de Meulebeke, les habitans paieront cher ce faible avantage lorsqu'ils seront appelés à témoigner ou plaider devant le tribunal d'arrondissement. Ils sont beaucoup plus éloignés de Bruges que de Courtrai; ils n'ont aucune relation avec Bruges, ils en ont beaucoup avec Courtrai.

Au reste, après une assez longue discussion, la majorité de la commission s'est prononcée pour l'adoption du projet.

Le canton de Thielt qui est actuellement composé de Thielt et de Pitthem avec une population de 17,293 âmes, aura, d'après la nouvelle circonscription, dans son ressort, outre son ancien canton, les communes d'Aersele et de Caeneghem de l'arrondissement de Courtrai, tout le canton de Ruysselede, qui comprend cette commune et celle de Wynghene, et les communes de Cools-camp et d'Eeghem du canton supprimé d'Ardoye, ce qui donne une population de 40,596 âmes.

CANTON DE *Thourout*.

Cette ville possède maintenant deux justices-de-paix; on propose, et avec raison, de joindre ces deux cantons, et d'y ajouter la commune d'Eerneghem du canton supprimé de Ghistelles. Le commission propose d'y ajouter encore la commune de Zwevezele du canton à supprimer d'Ardoye.

La population actuelle des deux justices-de-paix de Thourout est de 33,642 âmes; elle serait d'après la nouvelle circonscription de 41,237 âmes.

Voici la composition des cantons de l'arrondissement judiciaire de Bruges. (Voir *tableau n° 1.*)



ARRONDISSEMENT DE COURTRAI.

Les nombreuses réclamations qui sont parvenues à la commission attestent que peu de communes de cet arrondissement sont satisfaites du projet de nouvelle circonscription, et confirment cette ancienne maxime, que le danger d'innover se trouve à côté de l'innovation. Pas un seul canton ne reste dans ses anciennes limites; cette manie de tout changer, ce dérangement total, ce déplacement de toutes les positions, ont soulevé toutes les prétentions. Beaucoup de communes ont cru devoir profiter de cette circonstance pour réclamer un chef-lieu de canton, auquel on semble attacher une importance exagérée, et une foule de demandes sont venues assiéger la Chambre.

Au milieu de ces conflits, de ces prétentions contradictoires, la commission a cherché ce qui est vrai, ce qui est juste, ce qui est praticable; elle soumet son travail à la sanction de la Chambre avec la conviction d'avoir rempli son devoir.

CANTONS DE *Courtrai*.

Par sa lettre du 7 mai dernier, lorsque le travail de la commission était déjà très-avancé, M. le procureur-général transmet à M. le Ministre de la Justice, de nouvelles remarques sur la circonscription des cantons de Courtrai. Ces remarques tendent à prouver que la division de la ville en deux justices-de-paix n'est pas admissible telle qu'on la propose.

M. le procureur du roi de Courtrai fait d'abord observer que la division *intra muros* de Courtrai est mauvaise et incertaine. Différens carrés de maisons appartiennent à la fois à deux sections différentes, ce qui a donné lieu à des

contestations sur les compétences du juge, lorsque, comme cela est arrivé, deux maisons contiguës appartenant à des sections différentes ont été rebâties pour ne faire qu'un seul corps-de-logis. Il propose donc une meilleure division appuyée d'une bonne carte et plan de la ville. Ensuite ce magistrat fait remarquer avec raison, que, d'après le projet, toute la partie rurale de la ville de Courtrai, et qui comprend une population de 5,000 âmes, fait partie de la première section; or, cette section est ajoutée au canton nord, d'où il résulterait que le canton *nord* obtiendrait tout un territoire situé au *midi* d'une partie du canton *sud* : ce qui serait une anomalie choquante.

Bien que cette partie des observations de M. le procureur du Roi soit très-fondée, la commission a cependant pensé qu'elle ne pouvait décider sans qu'au préalable l'autorité locale n'eût été entendue. Pour cette raison, les pièces seront renvoyées à M. le Ministre de la Justice pour prendre l'avis de la régence de Courtrai.

Mais, comme il ne s'agit que de faire une meilleure division de la ville de Courtrai, en attendant l'avis de la régence sur cette division, la commission n'a pas moins continué son travail.

Le canton sud de Courtrai sera composé de deux sections de la ville, et des communes suivantes :

Aelbeke, Belleghem, Coëyghem, Dottignies, Espierres, Herseaux, Lingue, Mouscron, Rollegem, Marcke.

CANTON *Nord*.

Deux sections de la ville et les communes de Bavichove, Bisseghem, Guerne, Deerlyk, Gulleghem, Haerlebeke, Heule, Hulste.

CANTON D' *Avelghem*.

Avelghem, Austryve, Bossut, Caster, Helchin, Heestert, Kerkhove, Moen, Ooteghem, St.-Génois, Thieghem, Waermaerde.

Pour satisfaire autant que possible au grand nombre de réclamations qui ont été faites contre la circonscription proposée, on a adopté la Lys pour ligne de séparation; dès-lors il a fallu établir un canton de plus.

En effet, lorsqu'un canton est séparé par une rivière telle que la Lys, il en résulte souvent des retards dans les relations et d'autres inconvénients.

Un seul pont existe sur la Lys depuis Haerlebeke jusqu'à la Flandre orientale, et ce pont, qui appartient à un particulier, a été très-long-temps dans un état de dégradation tel, que le passage était très-dangereux.

L'habitant dont la demeure n'est éloignée, en ligne directe, que d'une lieue du chef-lieu de son canton, est souvent obligé de doubler la distance lorsqu'il doit nécessairement arriver à un pont: donc une rivière présente toujours des inconvénients lorsqu'elle traverse tout un canton de justice-de-paix.

Or, comme dans le cas présent, il est très-facile d'éviter aux justiciables de faire de grands détours pour aller au chef-lieu, et d'établir en même temps un canton dont toutes les communes ont des relations suivies avec le chef-lieu et des chemins toujours praticables, la commission, pour atteindre ce but, propose de former un nouveau canton composé ainsi qu'il suit, et dont le

chef-lieu sera Waereghem, commune très-importante, et qui, au moyen d'un marché hebdomadaire, attire les habitans de toutes les communes circonvoisines, savoir :

Anseghem	population	4,474 âmes.
Beveren		1,559 —
Desselghem		1,954 —
Ghyselbrechteghem		492 —
Ingoighem		2,259 —
Vichte		1,314 —
Vive-St.-Éloi		1,151 —
Waereghem (<i>Chef-lieu.</i>)		6,530 —

Total de la population 19,733 âmes.

Pour compléter ce canton, on aurait peut-être dû y joindre la commune de Deerlyk; mais ce projet a rencontré tant d'opposition de la part des habitans de cette commune, qui demandent ou d'obtenir le chef-lieu, ou de faire partie du canton de Courtrai, qu'on a pensé qu'il eût été imprudent de ne pas satisfaire à l'une de ces alternatives. La commune de Deerlyk, qui est presque à une égale distance de Waereghem et de Courtrai, sera jointe au canton nord de cette dernière ville.

CANTON D'*Iseghem.*

Le Gouvernement propose d'ajouter à ce canton la commune de Meulebeke, qui a une population de 9,013 âmes, et qui est la plus populeuse de la province. Si cette proposition était admise, le chef-lieu du canton devrait être, non à Iseghem, mais à Ingelmunster, qui est placée sur la chaussée de Courtrai à Bruges, et qui est le point le plus central. Mais comme la commission propose de former un canton des neuf communes ci-dessus désignées et qui sont situées sur la rive gauche de la Lys, il faut également composer un canton des communes qui se trouvent sur la rive droite de cette rivière. Alors il est indispensable de distraire du canton d'Iseghem la commune de Meulebeke, qui deviendra chef-lieu de l'autre canton.

Le canton d'Iseghem sera donc composé des communes suivantes :

Emelghem	population	1,803
Ingelmunster	—	5,866
Iseghem (<i>chef-lieu.</i>)	—	8,518
Lendeledede	—	4,013
Wyinkel-St.-Éloi	—	2,804

Total de la population 23,004 âmes.

CANTON DE *Menin.*

On ne propose aucun changement à la composition de ce canton.

CANTON DE *Roulers*.

Dans le projet du Gouvernement, on paraît n'avoir pas connu toute l'importance de la ville de Roulers; située au milieu de la plus grande population de la province, on lui donne un canton de 20,363 âmes, un des moins peuplés de la Flandre, un canton tellement borné, tellement exigü, que la commune la plus éloignée de la ville chef-lieu n'en est distante que d'une demi-lieu.

La commission, vu la position de la ville de Roulers, son importance, ses nombreuses et faciles relations avec toutes les communes environnantes, propose d'ajouter à son canton la commune d'Ardoye et celle de Beveren. Cette dernière commune, depuis qu'on a déplacé le chef-lieu de son canton actuel, Hooglede, pour l'établir à Roosebeke, ne peut plus faire partie de ce canton, attendu qu'elle est éloignée de West-Roosebeke de deux lieues et demie, tandis qu'elle n'est qu'à une demi-lieu de Roulers.

Le canton de Roulers sera donc composé de :

Ardoye	population	7,363	âmes.
Beveren.	—	2,896	—
Cachtem.	—	1,755	—
Ouckene	—	2,095	—
Roulers (<i>chef-lieu</i>).	—	9,927	—
Rumbeke	—	6,586	—
Total.		—	30,622

CANTON DE *Wacken*.

La commission propose de former un canton de toutes les communes qui sont situées sur la rive droite de la Lys, et dont le chef-lieu sera à Meulebeke; ce canton sera composé de :

Denterghem	population	2,789	âmes.
Markeghem	—	1,028	—
Meulebeke.	—	9,013	—
Oost-Roosebeke	—	4,566	—
Ousselghem	—	1,167	—
Oyghem.	—	1,213	—
Vive-St.-Bavon.	—	1,893	—
Wacken (<i>chef-lieu</i>).	—	2,505	—
Wielsbeke	—	1,946	—
Total		—	26,120

La composition des cantons judiciaires de l'arrondissement de Courtrai est arrêtée et proposée ainsi qu'il suit. (*Voy.* le tableau n° 2.)

ARRONDISSEMENT D'YPRES.

On doit faire observer que la commission a été unanimement d'avis de supprimer le canton de Warneton et de rétablir celui de Wervicq : les motifs de ce changement sont, 1^o que la ville de Wervicq convient sous tous les rapports, beaucoup plus que celle de Warneton, pour être le chef-lieu de la justice-de-paix; 2^o que Wervicq, ainsi que les autres communes dont on proposait de composer le canton de Warneton, n'a aucunes relations avec cette ville, tandis que les unes en ont beaucoup avec Wervicq et d'autres avec la ville d'Ypres; 3^o que les chemins de communications entre Wervicq, Commines et Houthem avec Warneton, sont impraticables pendant une grande partie de l'année, et que, d'un autre côté, la ville de Warneton et une grande partie des communes de son canton selon le projet ont, au moyen d'une belle chaussée et de leurs chemins des communications faciles avec la ville d'Ypres. Il en est de même des communes dont on propose de former le canton de Wervicq.

Par suite de cette suppression et de la nouvelle création, ou plutôt du rétablissement du canton de Wervicq, le canton sud d'Ypres a subi quelques changemens, à savoir :

Les communes de Becelaere, Gheluvolt, Gheluwe, Hollebeke, et Zandvoorde, seront distraites de la justice-de-paix du canton sud d'Ypres, pour passer au canton de Wervicq, et par contre ce canton sud obtiendra la ville de Warneton, les communes de Messines, Neuve-Église, Dranoutre et Wulverghem du canton de Warneton.

Le canton sud d'Ypres, dont la population s'élève d'après le projet du Gouvernement à 26,459 âmes, sera composé ainsi qu'il suit :

Dickebusch.	population.	1,335 âmes.
Dranoutre	—	1,016 —
Kemmel.	—	1,496 —
Messines.	—	1,469 —
Neuve-Église	—	2,679 —
Vormezeele.	—	1,057 —
Warneton	—	5,706 —
Wulverghem	—	517 —
Wuytschaete	—	3,099 —
Ypres, 1 ^{er} arrondiss ^t .	—	7,346 —
Zillebeke	—	1,409 —
Zonnebeke.	—	2,311 —
TOTAL		<u>29,440 —</u>

Le canton nord d'Ypres restera tel qu'il est proposé dans le projet, à l'exception de la commune de Meckem, qui appartient à l'arrondissement de Furnes, et qui, comme actuellement, fera partie du canton de Dixmude.

CANTON DE *Poperinghe*.

Le projet ministériel compose ce canton d'une partie de l'arrondissement

de Furnes. La commission, de l'avis des députés de la province, a décidé la conservation de l'arrondissement de Furnes dans ses limites actuelles, et le maintien du canton de Haeringhe. Si la suppression du canton de Haeringhe était admise, les habitans de plusieurs communes de ce canton auraient à parcourir une distance de six lieues, par des chemins impraticables, pour atteindre le chef-lieu, soit à Furnes soit à Poperinghe; de nombreuses réclamations ont été adressées à la Chambre contre cette partie du projet ministériel, et la commission, en y faisant droit, a eu remplir un devoir de justice. Par suite de cette décision fondée sur l'intérêt des justiciables, le canton de Poperinghe restera tel qu'il est actuellement: il sera à la vérité un des moins peuplés de la province, mais comme l'arrondissement de Furnes doit rester tel qu'il est, il a été impossible d'ajouter d'autres communes au canton de Poperinghe.

CANTON DE *Roosebeke*.

La composition de ce canton a été adoptée sans aucune réclamation.

CANTON DE *Wervicq*.

Ce canton est composé ainsi qu'il suit :

Becelaere.	population	2,174 âmes.
Bas-Warneton	—	757 —
Commines.	—	3,177 —
Gheluvelt.	—	1,173 —
Gheluwe	—	3,743 —
Hollebeke	—	604 —
Houthem.	—	1,224 —
Wervicq. (chef-lieu.)	—	5,457 —
Zandvoorde.	—	716 —
TOTAL.		<u>19,025 âmes.</u>

L'arrondissement d'Ypres comprendra les cantons et communes d'après le tableau n° 3.

ARRONDISSEMENT DE FURNES.

La loi du 16 mai 1829, qui n'a pas reçu d'exécution, avait supprimé cet arrondissement; cette suppression était non-seulement une erreur, elle était quelque chose de plus, une injustice criante. On sait qu'elle fut le résultat de l'intrigue et de la faveur.

L'arrondissement de Furnes, qui ne compte qu'une population de 72,473 âmes, et qui, sous ce rapport, est comparativement peu peuplé, doit rester tel qu'il est actuellement. Acculé à la mer, ayant des chemins impraticables pendant neuf mois de l'année, sa situation toute particulière, la longue existence de son

tribunal, les relations de toutes les communes du ressort avec la ville de Furnes, les lois de l'habitude, tout enfin réclamait son maintien. La suppression de l'arrondissement qui constituait en souffrance morale les trois quarts des habitans, provoqua des plaintes nombreuses et excita les murmures du peuple ; mais on n'en tint aucun compte, on méprisa les plaintes de l'habitant, et la loi fut adoptée.

Cet arrondissement, qui se trouve dans une position tout exceptionnelle, ne peut souffrir aucun changement dans ses limites actuelles.

CANTON DE *Furnes*.

Ce Canton restera tel qu'il est proposé, sauf à distraire les communes de Glyverinckhovc, Hoogtade, Isenberghe, qui retourneront au canton de Haeringhe.

CANTON DE *Dixmude*.

Ce canton doit subir quelques changemens dans son organisation. La commune de Merckem, qui, depuis la création des justices-de-paix, fait partie de ce canton, serait, d'après le projet, jointe à la justice-de-paix d'Ypres, canton nord. Cette commune qui n'a aucune relation avec la ville d'Ypres et qui en a, au contraire, beaucoup avec celle de Dixmude, est plus éloignée d'une lieue d'Ypres que de Dixmude ; elle doit donc faire partie de ce dernier canton.

La commune de Keyem, qui a toujours fait partie du canton de Dixmude, et qui n'en est éloignée que d'une lieue, serait, d'après le projet, jointe au canton de Nieuport dont elle est éloignée de trois lieues par le pavé et de deux lieues et demie par des chemins de terre impraticables pendant huit mois de l'année.

Pour tous ces motifs, la commune de Keyem doit faire partie du canton de Dixmude.

Par contre, la commune de Loo doit être renvoyée à son ancien canton de Haeringhe.

CANTON DE *Nieuport*.

Comme il est dit ci-dessus, la commune de Keyem, sera distraite de ce canton pour être jointe à celui de Dixmude. Le reste comme au projet ministériel.

Rétablissement ou plutôt conservation du canton de Haeringhe.

Ce canton demeurera conservé tel qu'il a été depuis l'établissement des justices-de-paix et tel qu'il est composé actuellement.

Le tableau ci-joint n° 4 indiquera l'organisation des cantons des justices-de-paix de l'arrondissement de Furnes.

Vous remarquerez, Messieurs, que le nombre des cantons dans la province de la Flandre occidentale, qui est actuellement de trente-six, se trouve réduit par le projet ministériel, modifié par la commission, à vingt-deux. En adoptant cette réduction, la commission a pensé que les justices-de-paix ne doivent pas être plus nombreuses que ne l'exige la nécessité réelle du service, et qu'en subdivisant les arrondissemens judiciaires en justices cantonales, de manière qu'elles soient assez rapprochées des justiciables pour que la dépense et

l'incommodité des déplacemens ne privent aucun citoyen du droit d'aller trouver son juge-de-paix, on a satisfait à tout ce que peut prétendre une bonne administration de la justice. Il a été impossible d'assigner à chaque canton une égale population : la différence est quelquefois très-grande ; le canton de Nieupoort, par exemple, ne contient que 11,000 âmes, tandis que des cantons de l'arrondissement de Bruges en ont jusqu'à 44,000 ; mais la position des villes et communes n'a pas permis d'en faire autrement. Dans la Flandre occidentale il y a des endroits où la population est très-agglomérée, dans d'autres parties de la province, et surtout dans l'arrondissement de Furnes, la population est très-faible, disséminée sur une étendue considérable. En donnant aux cantons de Nieupoort et de Poperinghe une plus forte population, on aurait dû s'écarter du principe, qu'il faut rapprocher, autant que faire se peut, le chef-lieu du tribunal des justiciables.

L'établissement des juges-de-paix est un des plus grands biens qui puissent être faits aux utiles habitans des campagnes, a dit M. Thouret ; mais il ajoute plus loin : « il faut écarter des fonctions des juges-de-paix l'embaras des formes et l'intervention des *praticiens*, parce que la principale utilité de cette institution ne sera pas remplie si elle ne procure pas une justice très-simple, très-expéditive, exempte de frais, et dont l'équité naturelle dirige la marche plutôt que les réglemens pointilleux de l'art de juger. Il faut que dans chaque canton tout homme de bien, ami de la justice et de l'ordre, ayant l'expérience des mœurs, des habitudes et du caractère des habitans, ait par cela seul toutes les connaissances suffisantes pour devenir à son tour juge-de-paix. » Telle est l'opinion d'un grand jurisconsulte sur le choix des juges-de-paix. Nous pensons que, pour remplir cette importante fonction dans l'esprit de l'institution, il faut des hommes attachés au sol et au bonheur de la patrie, des hommes constitutionnels dévoués au pays et au roi, des hommes vertueux, instruits, et qui sachent allier la sagesse au courage. Que le Gouvernement choisisse les juges-de-paix parmi ces hommes-là, et il aura bien mérité de la patrie.

Le rapporteur,

ANGILLIS.



Tableau n° 1.

ARRONDISSEMENT DE BRUGES.

COMMUNES.	POPULATION.	COMMUNES.	POPULATION.
CANTON SUD DE BRUGES.		CANTON D'OSTENDE.	
Assebroeck	897	Bekoghem	470
Bruges (sections A. B. C.)	21,350	Breedene	2,205
Beernem.	3,050	Clemskerke	917
Lophem	1,277	Ettelghem	600
Oedelem.	4,214	Ghistelles	2,370
Oostcamp	4,072	Leffinghe	1,511
St.-Georges	1,271	Mariakerke	435
St.-Michel	940	Moere	1,072
Snellegem	725	Oudenburg	1,344
Syssele	1,607	Ostende	11,990
Vardamme	857	Roxem.	467
Zedelghem	2,973	Steene	425
Zerkeghem	825	Slype	1,111
		Snaeskerke	511
TOTAL	44,079	Vlissegem	784
		Westkerke	1,071
CANTON NORD DE BRUGES.		Wilskerke	190
Bruges (sections D. E. F.)	20,116	Zande	539
Blankenberghe	1,842	Zandvoorde	527
Coolkerke	912	Zevecole	622
Damme	839	TOTAL	29,150
Dudzeele.	1,764	CANTON DE THIELT.	
Heyst.	707	Aerseele	3,390
Houttave	150	Caeneghem	1,972
Houlkam.	670	Coolscamp.	2,566
Iabbeke	1,513	Eeghem	1,841
Knocke	1,030	Pitthem	5,817
Lapschuere	691	Ruyssede	6,611
Lisseweghe	1,285	Thielt	11,612
Meetkerke	436	Wynghene.	6,787
Moeikerke	2,082	TOTAL	40,596
Nieuwmunster	347	CANTON DE THOUROUT.	
Oostkerke.	824	Aertrycke	2,758
Ramscappelle	385	Cortemarq	4,064
St.-André	1,532	Coukelaere.	3,971
St.-Croix	1,523	Eerneghem	2,448
St.-Pierre	827	Handzame	2,701
Stalbille	605	Ichteghem.	3,026
Uytkerke	599	Lichterveld	5,750
Varssenaere.	763	Ruddervoorde	3,755
Wenduyne	227	Thourout	7,668
Westcappelle	1,180	Zwevezele.	4,496
Zuyenkerke.	782	TOTAL	41,237
TOTAL	44,231	Total de la population de l'arrondissement de Bruges.	
		1,099,293	

ARRONDISSEMENT DE COURTRAI.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.
CANTON SUD DE COURTRAI.		CANTON D'ISEGHEM.	
Aelbeke	1,879	Emelghem	1,803
Belleghem	3,202	Ingelmunster	5,866
Coëyghem	940	Isegghem	8,518
Courtrai, (les sections dont les limites seront déterminées sur l'avis de la régence, avec une population approximative de)	9,000	Lendelede	4,013
Dottignies	4,341	Wynkel-St.-Éloy	2,804
Espierres	1,080	TOTAL	23,004
Hersenux	2,152	CANTON DE WAEKEN.	
Lingue	1,501	Denterghem	2,789
Marcke	1,530	Markeghem	1,028
Mouscron	5,500	Meulebeke	9,013
Rolleghem	2,202	Oostroosebeke	4,566
TOTAL	33,327	Ousselghem	1,107
CANTON NORD DE COURTRAI.		Oyghem	1,213
Bavichove	1,191	Vive-St.-Bavon	1,893
Bisseghem	697	Waeken	2,505
Courtrai (voyez les observations sur le canton sud)	9,000	Wielsbeke	1,946
Cuerne	2,537	TOTAL	26,120
Deerlyk	5,170	CANTON DE WAEREGHEM.	
Gullegghem	3,836	Anseghem	4,474
Harlebeke	4,390	Beveren	1,559
Heule	3,567	Desselghem	1,954
Hulste	2,362	Ghyselbrechteghem	492
Sweveghem	5,093	Ingoighem	2,259
TOTAL	36,843	Vichte	1,314
CANTON D'AVELGHEM.		Vive-St.-Éloy	1,151
Autryve	1,217	Waereghem	6,530
Avelghem	4,734	TOTAL	19,733
Bossut	580	CANTON DE MENIN.	
Caster	1,452	Dadizeele	1,766
Helchin	1,074	Lauwe	2,354
Heestert	2,836	Ledeghem	3,701
Keikhove	1,361	Menin	7,286
Moen	2,345	Reckem	2,190
Ootegghem	2,420	Rolleghem-Cappelle	1,364
St.-Genois	3,097	Moorseele	4,257
Thieghem	2,450	Wevelghem	3,744
Waermaerde	1,314	TOTAL	26,662
TOTAL	25,480	CANTON DE ROULERS.	
Total de la population de l'arrondissement		Ardoye	7,363
		Beveren	2,896
		Cachtem	1,755
		Ouckene	2,095
		Roulers	9,927
		Rumbeke	6,586
		TOTAL	30,623
		Total de la population de l'arrondissement	
		221,791	

ARRONDISSEMENT D'YPRES.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.
CANTON SUD D'YPRES.		CANTON DE POPERINGHE.	
Dickebusch	1,335	Locre	602
Kemmel	1,406	Poperinghe	9,968
Dranoutre	1,016	Reninghelst	2,058
Messines	1,400	Westoutte	1,200
Neuve-Église	2,679		
Vormezeele	1,057	TOTAL	13,828
Warneton	5,706		
Wulverghem	517	CANTON DE ROOSEBEKE.	
Ypres (1 ^{er} arrondissement).	7,346	Gliits	3,495
Zillebeke	1,409	Hooglede	4,349
Zonnebeke	2,311	Moorslede	6,277
Wuytschaete	3,099	Oost-Nieuwkerke	2,302
TOTAL	29,440	Passchendaele	2,846
		Roosebeke	1,839
		Staeden	3,495
		TOTAL	24,603
CANTON NORD D'YPRES.		CANTON DE WERVICQ.	
Bixschote	692	Bas-Warneton	757
Bopsinghe	1,795	Becelaere	2,174
Bijelen	703	Commines	3,177
Elverdinghe	1,411	Gheluvelt	1,173
Langemarcq	5,833	Gheluwe	3,743
Noordschote	600	Hollebeke	1,604
Oostvleteren	1,609	Houthem	1,224
Reninghe	1,996	Wervicq	5,457
St-Jean	769	Zandvoorde	716
Vlamertinghe	2,488		
Woësten	1,170	TOTAL	19,025
Ypres (2 ^{me} arrondissement).	7,346		
Zuidschote	591		
TOTAL	27,003		

Total de la population de l'arrondissement d'Ypres 113,899

ARRONDISSEMENT DE FURNES.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.
CANTON DE FURNES			
Adenkerke	998	REPORT	19,928
Alveringhem	2,889	Woumen	2,929
Avecappelle	456	Zaïen.	2,206
Bulscamp	778		
Coxyde	531	TOTAL	25,063
Egwaerts-Cappelle	475		
Furnes	4,286	CANTON DE NIEUPOORT.	
Houthem	1,485	Boitshoucke	124
Lampetnisse	416	Leke	1,083
Leysèle	2,027	Lombartzyde	584
Moeres	211	Mannekensvere	361
Oeren	203	Middelkerke	660
Pollinckhove	1,702	Nienport	2,890
St.-Ricquies	321	Oosduynkerke	911
Scheer Willems Cappelle	100	Pervyse	1,130
Steenkerke	694	Ramsappelle	750
Vinchem	723	St -Georges	196
Wulveringhem	1,098	St -Pierre-Cappelle	220
Zoutenay	21	Schoore	506
		Stuyvekenskerke	358
TOTAL	19,414	Westende	574
		Wulpen	658
		TOTAL	11,005
CANTON DE DIXMUDE.			
Beerst	1,320	CANTON D'OERINGE.	
Bovekerke	1,007	Beveren	1,660
Caeskerke	465	Crombeke	945
Clercken	2,870	Ghyverinckhove	600
Dixmude	3,220	Haeringhe	1,991
Eessene	1,882	Hoogstade	674
Keyem	1,035	Isenberghe	921
Merckem	3,388	Loo	1,662
Nieuw-cappelle	703	Pollinckhove	1,685
Oostkerke	269	Proven	1,463
Oude-cappelle	253	Stavele	1,162
St.-Jacques Cappelle	176	Watou	2,770
Vladsloo	2,109	Weitvleteren	1,458
Werken	1,331		
		TOTAL	16,991
A REPORTER	19,928		

Total de la population de l'arrondissement de Furnes 72,473

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La circonscription des cantons de justice-de-paix, dans la province de la Flandre occidentale, est réglée ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE BRUGES.

Canton Sud de Bruges.

Asscbrouck.
Beernem.
Bruges (Sections, A. B. C.)
Lophem.
Oedelem.
Oostcamp.
St.-Géorges.
St.-Michel.
Snelleghem.
Syssele.
Vardamme.
Zedelghem.
Zerkeghem.

Canton Nord de Bruges.

Blankenberge.
Bruges. (Sections D. E. F.)
Coolkerke.
Damme.
Dudzele.
Heyst.
Houcke.
Houttave.
Iabbeke.
Knocke.
Lapscheure.
Lisseweghe.
Meetkerke.
Moerkérke.
Nieuwmunster.

Oostkerke.
Rams cappelle.
St.-André.
Ste.-Croix.
St.-Pierre.
Stalhill.
Uytkerke.
Varssenaere.
Wenduyne.
Westcappelle.
Zuyenkerke.

Canton d' Ostende.

Bekeghem.
Breedene.
Clemskerke.
Ettelghem.
Ghistelles.
Liffinghe.
Mariakerke.
Moere.
Oudenburg.
Ostende. (chef-lieu.)
Roxem.
Steene.
Slype.
Snaeskerke.
Vlisseghe.
Westkerke.
Wilskerke.
Zande.
Zandevoorde.
Zevécote.

Canton de Thielt.

Aersele.
Caeneghem.
Coolscamp.
Eeghem.
Pitthem.
Ruyssede.
Thielt. (chef-lieu.)
Wynghene.

Canton de Thourout.

Aertrycke.
Cortemarq.
Cockelaere.
Eerneghem.
Handzame.
Ichteghem.
Lichterveld.
Ruddervoorde.
Thourout. (chef-lieu.)
Zwevezele.

ARRONDISSEMENT DE COURTRAI.

Canton Sud de Courtrai.

Aelbeke.
Belleghe.

Coëyghem.
Courtrai. (Sections comme dans le projet du gouv.)
Dottignies.
Espierres.
Herseaux.
Lingue.
Marcke.
Moucron.
Rollighem.

Canton Nord de Courtrai.

Bavichove.
Bissoghem.
Courtrai. (Sections comme dans le projet du gouv.)
Cuerne.
Deerlyk.
Gulleghem.
Haerleke.
Heule.
Hulste.
Sweeveghem.

Canton d' Avelghem.

Autoryve.
Avelghem. (Chef-lieu.)
Bossut.
Caester.
Heester.
Helchin.
Kerckhove.
Moen.
Ooteghem.
St.-Genois.
Thieghem.
Waermande.

Canton d' Iseghem.

Emelghem.
Ingelmunster.
Iseghem. (Chef-lieu.)
Lendelede.
Wynkel-St.-Éloy.

Canton de Wacken.

Denterghem.
Markeghem.
Meulebeke.
Oostroosebeke.
Ousselghem.
Oyghem.
Vive-St.-Bavon.
Wacken. (Chef-lieu.)
Wielsbeke.

Canton de Waeringhem.

Anseghem.
Beveren.
Desselghem.
Ghyselbrechteghem.
Ingoyghem.

Vichte.
Vive St.-Éloy.
Wacreghem. (chef lieu).

Canton de Menin.

Dadizeele.
Lauwe.
Ledeghem.
Menin (chef-lieu).
Reckem.
Rolleghem Cappelle.
Moorseele.
Wevelghem.

Canton de Roulers.

Ardoye.
Beveren.
Cachtem.
Ouckenc.
Roulers (chef-lieu).
Rumbeke.

ARRONDISSEMENT D'YPRES.

Canton Sud d'Ypres.

Dickebusch.
Dranoutre.
Kommel.
Messines.
Neuve-Église.
Vormezeele.
Warneton.
Wulverghem.
Wuytschaete.
Ypres (1^{er} arrondissement).
Zillebeke.
Zonnebeke.

Canton Nord d'Ypres.

Bixschote.
Boesinghe.
Brielen.
Elveidinghe.
Langemarq.
Noordschote.
Oostvleteren.
Reninghe.
St-Jean.
Vlaemertinghe.
Woesten.
Ypres (2^e arrondissement).
Zuidschote.

Canton de Poperinghe.

Locre.
Poperinghe (chef-lieu).
Reninghelst.
West Outre.

Canton de Roosebeke.

Gits.
Hoogléde.

Moorslode.
Oostnieuwkerke.
Passchendaele.
Roosebeke (chef-lieu).
Staden.

Canton de Wervicq.

Bas-Warneton.
Becelaere.
Commines.
Gheluvelt.
Gheluwe.
Hollebeke.
Houthem.
Wervicq (chef-lieu).
Zandvoorde.

ARRONDISSEMENT DE FURNES.

Canton de Furnes.

Adenkerke.
Alveringhem.
Avecappelle.
Bulscamp.
Coxyde.
Egewaerts-Cappelle.
Furnes (chef-lieu).
Houthem.
Lampernisse.
Leysèle.
Moeres.
Oeren.
Pollinckhove.
Sheer-Willems-Cappelle.
St-Ricquiers.
Steenkerke.
Vinchem.
Wulveringhem.
Zoutenay.

Canton de Dixmude.

Beerst.
Bovekerke.
Caeskerke.
Clercken.
Dixmude (chef-lieu).
Essene.
Keyem.
Merkem.
Nieuw-Cappelle.
Oostkerke.
Oude-Cappelle.
St-Jacques-Cappelle.
Vladsloo.
Werken.
Woumen.
Zarren.

Canton de Nieuport.

Boitshoucke.
Leke.

Lombartzyde.
Mannekens-Vere.
Niddelkerke.
Nieuport (chef-lieu).
Oost-Duynkerke.
Pervyse.
Ramscappelle.
St-Georges.
Saint-Pierre-Cappelle.
Schoore.
Stuyvekenskerke.
Westende.
Wulpen.

Canton d'Haeringhe.

Beveren.
Crombeke.
Ghyverinckhove.
Haeringhe (chef-lieu).
Hoogstade.
Isenberghe.
Loo.
Pollinckhove.
Proven.
Staevele.
Watou.
Westvleteren.

Mandons et ordonnons , etc.